

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE  
RUE CHANZY LEZENNES  
59260 LEZENNES

## Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	2	14			2		
Non CE	2	13			2		

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

**Adresse d'intervention :**  
**92LM-RUEIL**  
**Centre Commercial Leclerc**  
**58 av de Fouilleuse**  
**92500 RUEIL MALMAISON**

**Mission réalisée le 04/06/2021**  
Accompagnateur : Société Thyssen

**N° d'affaire : 1908N11P0000002/1112**  
Désignation : GCN - LEROY MERLIN ASCENSEUR-MAG N° 161 - RUEIL (92) - Sécurité  
**N° intervention : N11P021050000000653**  
**Date du rapport : 04/06/2021 - Référence du rapport : 984Q0/21/6067**  
Référence site : 161-TM

1.0.0.2 - DN\_70172

### Agence Équipements Montigny-le-Bretonneux

Pôle Équipements IDF Ouest - 5, place des Frères Montgolfier - Guyancourt CS 20732 - 78182  
SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX  
Tél. : 01 30 12 87 54 - Fax : 01 30 12 86 94  
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles  
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier  
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : GILLET Marc  
Nombre de pages : 10

## 1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Eléments communs à l'installation Dupleix client		04/06/2021						
CE 2836 ASC1	AN 13531 Y	04/06/2021	7		Non	X		
CE 2837 ASC2	AM 13530 Y	04/06/2021	7		Non	X		
Quai de réception Droit		04/06/2021	8		Non	X		
2835	AM 13532 Y							
Quai de Livraison Gauche		04/06/2021	5		Non	X		
2834	AM13533Y							

## 2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Dupleix client / 2 ascenseurs	- AN 13531 Y - AM 13530 Y
Installation N°2 - Quai de réception Droit / 1 ascenseur	- AM 13532 Y
Installation N°3 - Quai de Livraison Gauche / 1 ascenseur	- AM13533Y

### 3. INSTALLATION N°1

### DUPLEIX CLIENT

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

#### 3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

#### 3.2 DÉFAUTS SUR LES ÉLÉMENTS COMMUNS À L'INSTALLATION

##### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Aucun défaut réglementaire détecté.

### 3.3 ASCENSEUR N°1/2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	AN 13531 Y
N° de série de l'ascenseur	<b>CE</b> 2836 ASC1
Date d'installation	2007
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	SPRINTE
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

#### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES</b>						
1	12.4	Interrupteur force motrice	Non approprié	Apposer un dispositif de consignation sur l'interrupteur principal du tableau d'arrivée de courant.		
<b>MACHINE</b>						
2	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	Non approprié	Absence de manoeuvre électrique de rappel.		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
3	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
4	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
5	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Non présenté
6	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
7	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

### 3.4 ASCENSEUR N°2/2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	AM 13530 Y
N° de série de l'ascenseur	<b>CE</b> 2837 ASC2
Date d'installation	2007
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	SPRINTE
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

#### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES</b>						
8	12.4	Interrupteur force motrice	Non approprié	Apposer un dispositif de consignation mécanique pour l'interrupteur principal d'arrivée de courant sur le tableau		
9	12.5	Eclairage	Défaillant	Eclairage en machinerie insuffisant. Compléter l'éclairage		
<b>MACHINE</b>						
10	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	Non approprié	Absence de manoeuvre électrique de rappel.		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
11	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
12	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Non présenté
13	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
14	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

## 4. INSTALLATION N°2

## QUAI DE RÉCEPTION DROIT

### 4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

### 4.2 ASCENSEUR N°1/1

**AM 13532 Y**

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	AM 13532 Y
N° de série de l'ascenseur	2835
Date d'installation	2008
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	HYDRONORD
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

#### LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

#### LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

#### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
15	1.5	Eclairage	Défaillant	Certains éclairages en gaine ne fonctionnent pas. Compléter l'éclairage gaine		

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>						
16	6.2	Etat général	Endommagé	Les organes de suspension présente des traces d'usure. Surveiller l'évolution.		
<b>MACHINE</b>						
17	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	Non approprié	Absence de manoeuvre électrique de rappel.		
<b>ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>						
18	14.3	Protection contre les contacts directs	Endommagé	Remettre en place les protections sur le coffret électrique		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
19	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
20	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Non présenté
21	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
22	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

Afficher en machinerie, la dernière Etude de sécurité réalisé par le mainteneur actuel. (Thyssen)

## 5. INSTALLATION N°3

## QUAI DE LIVRAISON GAUCHE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

### 5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

### 5.2 ASCENSEUR N°1/1

AM13533Y

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	AM13533Y
N° de série de l'ascenseur	2834
Date d'installation	2008
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	BERINGHER
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

#### LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

#### LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

## LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
MACHINE						
23	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	Non approprié	Absence de manoeuvre électrique de rappel.		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
24	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
25	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Non présenté
26	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
27	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

Afficher en machinerie, la dernière Etude de sécurité réalisé par le mainteneur actuel. (Thyssen)

## ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

*Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.*